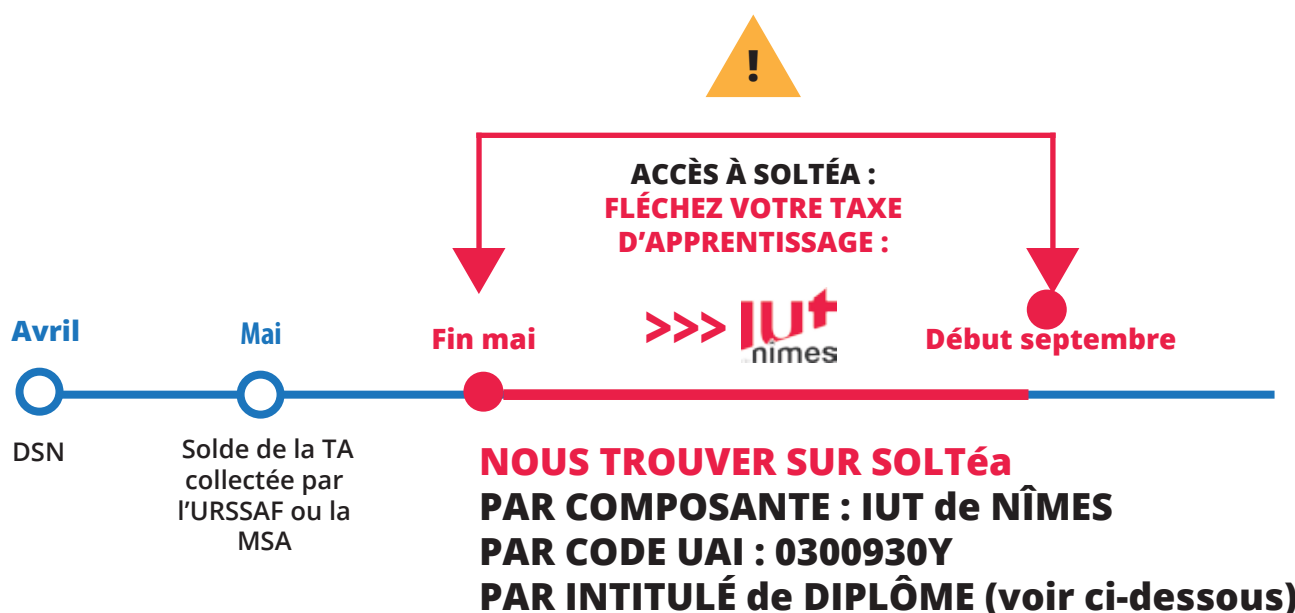


La déclaration de la taxe d'apprentissage se fait depuis 2023 en DSN (Déclaration Sociale Nominative). La part principale de la taxe d'apprentissage est déclarée mensuellement depuis janvier 2022. Le solde de la taxe d'apprentissage est déclaré au taux de 0,09 % rapporté à la masse salariale 2024 et versé annuellement, en exercice décalé.

Pour affecter votre solde à l'IUT de Nîmes, vous devrez flécher votre versement via la plateforme SOLTéa, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations selon le calendrier ci-dessous.



LISTE DES FORMATIONS DE L'IUT DE NÎMES HABILITÉES À PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE

BACHELORS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

GÉNIE CIVIL - CONSTRUCTION DURABLE
GÉNIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE
GÉNIE MÉCANIQUE ET PRODUCTIQUE
GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS
SCIENCE ET GÉNIE DES MATÉRIAUX

LICENCES PROFESSIONNELLES

Management des organisations de sports et de loisirs (MOSL)
Contrôle et expertise du bâtiment (CEB)
Projeteur CAO-BIM (CAO-BIM)
Métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage, assemblages soudés (MMS)
Maintenance industrielle et matériaux en milieux contraints (MI2MC)